REPUBLIQUE FRANCAISE

COMITE
CONSULTATIF
DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS N° 01/2012

Saisine concernant la mise en place d'une réglementation sur la gestion des déchets basée sur le principe de la responsabilité élargie du producteur

> **Président de Séance** Monsieur Victor TUTUGORO

AVIS N° 01/2012

Conformément à la délibération n° 155 du 9 janvier 2006 relative au Comité Consultatif de l'Environnement.

- Vu la charte de l'environnement adoptée par la loi constitutionnelle du 1er mars 2005 ;
- Vu la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 notamment en son article 213 ;
- Vu la délibération n° 155 du 9 janvier 2006 relative au Comité Consultatif de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté n° 2008-667/GNC du 5 février 2008 portant règlement intérieur du Comité Consultatif de l'Environnement.

Vu la lettre de saisine du président de l'assemblée de la province Nord en date du 2 février 2012 (enregistrée le 6 février 2012 au secrétariat général du Congrès de la Nouvelle-Calédonie) concernant la mise en place d'une réglementation provinciale de la gestion des déchets basée sur le principe de la Responsabilité élargie du producteur (REP).

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen des textes qui vous sont soumis.

I - PRESENTATION DE LA SAISINE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de gestion responsable des déchets, la province Nord, s'apprête à mettre en place une réglementation sur la gestion des déchets basée sur le principe de la Responsabilité élargie du producteur (REP).

La règlementation instaurant la REP en province Nord sera réalisée sur le même modèle que la réglementation de la province Sud, ceci dans un souci d'harmonisation et de visibilité pour les producteurs et consommateurs.

Elle vise dans un premier temps les filières d'élimination des déchets déjà opérationnelles, à savoir : les piles, les batteries, les huiles usagées, les véhicules hors d'usage et les pneumatiques usagés.

La province Nord a pour projet dans un second temps, de mettre en œuvre la REP pour les déchets d'équipement électroniques et électriques, et si possible de manière concomitante avec la province Sud.

La province souhaite également initier une réflexion et des travaux pour une réglementation sur les déchets d'emballage.

La réglementation REP ne prend tout son sens que si elle est appliquée et harmonisée sur l'ensemble du territoire.

La majorité des « producteurs » se trouvent actuellement en province Sud, et les éco participations sont de fait souvent payées par les consommateurs du Nord sans qu'ils ne bénéficient du service pour lequel ils ont payé.

Il existe un risque de distorsion de concurrence entre les producteurs en fonction de la province où ils se trouvent.

La totalité des communes de la province Nord ont donné un avis favorable au principe de la REP.

Enfin, la mise en œuvre optimale de cette gestion responsable des déchets au niveau provincial nécessite des ajustements et compléments à mettre en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au regard de ses compétences, à savoir :

- 1 Statut fiscal des éco organismes.
- 2 Le contrôle par les douanes des importateurs vis-à-vis de leur agrément déchets.
- 3 Certaines interdictions d'importations (fréon, pneus d'occasion, etc...).

Préalablement à la soumission de ces textes à l'approbation de l'assemblée de la province Nord, l'Exécutif de la province Nord souhaite consulter le Comité Consultatif de l'Environnement afin de recueillir son avis.

II - OBSERVATIONS

Le Comité Consultatif de l'Environnement réuni le jeudi 23 février 2012 pour rendre un avis sur les projets de texte de la province Nord concernant la réglementation sur la gestion des déchets basée sur le principe de la responsabilité élargie du producteur.

- Considère que la démarche de la province Nord va dans le bon sens à savoir une recherche d'harmonisation des politiques provinciales en la matière.
- S'inquiète pour les filières moins rentables ainsi que de la problématique des déchets industriels qui ne sont pas pris en compte. Sur ce point, les collectivités Sud et Nord indiquent qu'elles développent actuellement des thématiques communes de réflexion.
- Estime qu'il est important de mettre en place des systèmes vertueux et responsables qui incitent le consommateur à un comportement citoyen et responsable. Notamment la mise en place d'une réglementation par gamme de produit ainsi qu'une traçabilité.

III - AVIS

I - PLAN DE GESTION ET ECO PARTICIPATION

- Concernant l'éco participation, les collectivités provinciales s'engagent à poursuivre la réflexion afin d'aboutir à des mécanismes solidaires et équilibrés.

AVIS FAVORABLE du Comité Consultatif de l'Environnement.

II - COMMISSION D'AGREMENT

- Concernant les agréments donnés par les provinces il demande d'y ajouter l'éco participation.

AVIS FAVORABLE du Comité Consultatif de l'Environnement.

III - DEMANDE DE LA MISE EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DES MESURES COMPLEMENTAIRES INDISPENSABLES A UNE OPTIMISATION DES POLITIQUES PROVINCIALES.

AVIS FAVORABLE du Comité Consultatif de l'Environnement.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Victor TUTUGORO